

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 01/12/2023	Date d'affichage 07/12/2023	Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17
--	---------------------------------------	---

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 06 décembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, LANDAIS Fabienne, JALLU Yann

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JALLU Yann donne pouvoir à Guy LE GONIDEC, LANDAIS Fabienne, donne pouvoir à Pascal HERVÉ

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 13-12-2023 – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il propose

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 6 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans les services ainsi qu'il suit : 1 au service administratif, 2 au service technique et 3 au service animation

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois suivants : 1 au service administratif, 1 au service technique et 3 au service animation seront classés dans la catégorie hiérarchique C, chacun dans la filière le concernant.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de de la filière de catégorie C

Un emploi au service technique sera classé dans la catégorie hiérarchique B, dans la filière le concernant.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de du grade de technicien de la catégorie B

Enfin les emplois donneront droit au régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 04-08-2023 du 14 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte la proposition du Maire

Prévoit l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants

Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

